

Tour de Suisse Challenge 2018 Appel à candidatures/Règlement/CGV

Le Tour de Suisse Challenge est une course sur route organisée conformément aux dispositions du présent appel à candidatures. Le présent appel à candidatures/règlement est publié et consultable sur le site Internet officiel www.tourdesuisse.ch. En s'inscrivant au Tour de Suisse Challenge, le participant accepte l'ensemble des conditions de l'appel à candidatures, du règlement et des conditions générales de vente de l'organisateur («CGV»). Nous recommandons à chacun de prendre connaissance en temps utile de l'appel à candidatures, du règlement et des CGV.

Le Tour de Suisse Challenge comporte en tout trois étapes (une course contre la montre et deux courses sur route avec départ en ligne). Les participants s'inscrivant aux trois étapes seront regroupés au classement général, mais il est également possible de s'inscrire individuellement à l'une ou l'autre des étapes du Tour de Suisse Challenge.

1. Étape– Contre la montre en individuel avec départ et arrivée à Frauenfeld/Thurgau
2. Étape– Course en ligne avec départ et arrivée à Frauenfeld/Thurgau
3. Étape– Course en ligne avec départ et arrivée à Bellinzona/Ticino

Critères d'admission

Le Tour de Suisse Challenge s'adresse aux sportifs amateurs nés en 2001 et avant, à l'exception des sportifs de l'Elite National U23, de l'Elite National et de l'Elite femmes ou titulaires d'une licence correspondant à ce classement pour les participants étrangers.

Les participants invités par l'organisateur ne sont pas concernés par cette règle ci-dessus.

En outre, toutes les conditions des CGV doivent être remplies.

Chaque sportif qui remplit les critères d'admission susmentionnés et les CGV est autorisé à prendre le départ du Tour de Suisse Challenge. Chaque participant fait sa propre course et est classé conformément aux critères figurant sous «Classements et résultats».

Tous les participants n'ayant pas atteint 18 ans révolus le jour de l'événement doivent présenter une déclaration de consentement signée par au moins une personne investie de l'autorité parentale lorsqu'ils viennent chercher leur dossier de départ. La remise du dossier de départ et la participation au Tour de Suisse Challenge sont possibles uniquement sur présentation d'une telle déclaration.

Classements et résultats

Classement journalier:

Chaque participant est saisi dans un classement journalier pour les hommes et pour les femmes en fonction de son résultat personnel et est par ailleurs également classé en fonction de son âge (voir également répartition en classes d'âge). Il est essentiel, pour la répartition en classes d'âge, qu'au moins six participants aient effectivement pris le départ dans la même classe d'âge! Chaque participant concerné passe sinon à la classe d'âge au-dessus.

Classement général:

Seuls les participants qui se sont inscrits aux trois étapes avant le départ de la première étape (course contre la montre) seront regroupés au classement général. Tout participant s'inscrivant ultérieurement aux trois étapes après le départ de la première étape ne pourra pas faire partie du classement général. Chaque participant est saisi au classement général pour les hommes et pour les femmes en fonction de son résultat personnel et est par ailleurs également classé en fonction de son âge (voir également répartition en classes d'âge).

Il est essentiel, pour le classement en fonction des classes d'âge, qu'au moins six participants aient effectivement pris le départ de la première étape (course contre la montre/prologue) dans chaque classe d'âge! Chaque participant concerné passe sinon à la classe d'âge au-dessus.

Tout participant voit sa position au classement général calculée sur la base de la somme des temps indiqués à chacun de ses classements journaliers.

Chronométrage

Chaque participant est lui-même responsable de la fixation correcte du transpondeur, les instructions du chronométrateur sur ce point fournies dans le dossier de départ doivent être obligatoirement prises en compte. Le transpondeur est un transpondeur à usage

unique intégré dans le numéro fixé à la tige de selle. Les temps sont saisis au départ, aux points de contrôle sur le parcours et sur la ligne d'arrivée.

Vitesses minimales

Pour chaque course, à l'exception de la course contre la montre, vitesses nécessaires en raison de la course professionnelle qui suit. Elles figurent dans les tableaux de temps/de marche des différentes courses. Le respect de ces vitesses est surveillé par le jury pendant la course. Les coureurs qui ne respectent pas la vitesse moyenne ou minimale imposée sont disqualifiés de la course par le jury, et leur dossard leur est retiré. Le coureur disqualifié peut ensuite monter dans la voiture-balai ou bien se rendre lui-même à l'arrivée à l'écart du parcours sous sa propre responsabilité. Il ne peut pas continuer de rouler sur le parcours en raison des convois publicitaires et de la course professionnelle qui suivent. Les instructions de la police et du jury doivent impérativement être suivies.

Règles de conduite importantes pour tous les participants à la course

Voici les règles de conduite fondamentales à suivre durant la course du Tour de Suisse Challenge:

le Tour de Suisse Challenge est encadré par la police du Tour et le service de sécurité du Tour de Suisse comme pour une course de cyclisme sur route.

Des modifications sont apportées dans le règlement en vue de la 2^e étape (Frauenfeld) La protection des cyclistes par la police et le service de sécurité sera limité à 40 minutes après le passage de la tête de la course. Un véhicule de l'organisation, spécialement prévu à cet effet, circulera en queue de manifestation avec un tableau visible indiquant la fin du contrôle compte tenu du dépassement du délai imparti de trente minutes. Tous les participants roulant derrière le véhicule de l'organisation ne pourront plus bénéficier de la protection assurée par les organisateurs. Toutefois, ces mêmes participants pourront continuer de rouler en se conformant aux règles de la circulation routière en vigueur en Suisse. En terminant dans les délais impartis, ils figureront tant dans le classement de l'étape que dans celui du général.

La protection du parcours (40 minutes après le passage de la tête de la course) est, en principe, garantie mais chaque participant est tenu de respecter la loi sur la circulation routière pendant la course. Même si les routes publiques de circulation générale seront bloquées, des véhicules peuvent toujours être garés, venir en sens inverse et/ou être dépassés sur le parcours.

Les principes de freinage et de priorité doivent toujours être suivis. Il est impératif de suivre les instructions de la police et de l'organisation. En cas de non-respect de ces règles, le jury se réserve le droit de prononcer une amende ou de disqualifier les participants.

Course contre la montre: heure de départ et autres conditions particulières

Pour la course contre la montre, l'heure de départ est tirée au sort et publiée sur le site Internet au préalable. De plus, chaque participant est informé de son heure de départ par e-mail dans la mesure où ces informations ont été communiquées lors de l'inscription.

Le drafting est interdit lors de la course contre la montre. Il est sanctionné dès la première atteinte par une pénalité de temps et en cas de répétition par la disqualification. Les heures de départ des différents participants sont obligatoires. Le jury se réserve le droit d'attribuer une pénalité de temps ou d'exclure de la compétition les participants ne se présentant pas à temps sur la rampe de départ.

Répartition des blocs de départ pour les courses en ligne

À partir de la deuxième étape, la répartition des blocs de départ pour les courses sur route s'effectue sur la base des résultats à l'issue de la première étape (course contre la montre/prologue). La répartition des participants qui ne participent pas aux trois étapes (départs journaliers) s'effectue en fonction des informations qu'ils auront communiquées sur leur vitesse moyenne personnelle attendue. Avant chaque course, la répartition des blocs de départ est accrochée à l'accréditation et publiée au préalable sur Internet.

Inscription

L'inscription aux étapes du Tour de Suisse Challenge se fait exclusivement en ligne, sur la page www.tourdesuisse.ch/challenge Il est possible de s'inscrire en ligne jusqu'au vendredi 1. juin 2018. Passée cette date, il ne sera possible de s'inscrire qu'une fois sur place, moyennant des frais pour inscription tardive d'un montant de CHF 20,- par étape.

Le nombre de participants est limité à 1 000 participants par étape. Si la limite est atteinte avant le 1. juin 2018, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à l'étape concernée de façon anticipée.

Acréditation / Retrait du dossier de départ

Les lieux et horaires d'ouverture précis pour l'accréditation sont communiqués à tous les participants en temps opportun avant l'événement sur le site Internet et en plus par e-mail.

Lors de l'accréditation, le dossier de départ complet est remis sur présentation de l'original de la confirmation d'inscription ou de la carte d'identité/du passeport.

Prestations et services

Les prestations suivantes sont comprises dans les frais de participation:

Possibilité de remplir les bouteilles apportées avant le départ (sauf pour la course contre la montre)

- Mesure des temps avec transpondeur à usage unique intégré dans le numéro fixé à la tige de selle
- Dossards et épingles de sûreté
- Brochure/informations sur le départ
- Sac coureur avec produits et petits cadeaux
- Service Daypack au départ et à l'arrivée
- Toilettes, possibilités de se doucher et de se changer
- Distribution de bouteilles pendant la course
- Assistance technique d'urgence avant et pendant la course
- Assistance technique neutre pendant la course
- Service médical
- Véhicules d'assistance moto
- Restauration à l'arrivée (boissons et pâtisseries)
- Bureau des objets trouvés
- Service de résultat par SMS/e-mail
- Service de résultats en ligne et certificats PDF à télécharger

Chaque participant reçoit un maillot officiel "Tour de Suisse Challenge" de notre sponsor Santini (indépendant du nombre des étapes auxquelles il participe).

Vélo et équipement

Le port du casque est obligatoire pour tous les participants!

Sont admis tous les vélos à deux roues en bon état technique, conformément au règlement de course de Swiss Cycling. À défaut, le coureur risque la disqualification.

Les vélos et accessoires suivants ne peuvent être utilisés pour des raisons de sécurité:

les roues pleines à l'avant et/ou à l'arrière (sauf pour la course contre la montre)

- les prolongateurs en tout genre (sauf pour la course contre la montre)
- les vélos couchés, scooterbikes, monocycles, handbikes et e-bikes en tout genre
- les remorques en tout genre
- les ajouts représentant un danger pour la sécurité
- les sacoches et autres chargements
- les sacs à dos
- les bouteilles en verre, aluminium, plastique dur ou autres matériaux fragiles ou peu malléables.

Organisateur:

InfrontRingier Sports & Entertainment Switzerland AG
Dufourstrasse 23
CH-8008 Zurich
Téléphone +41 58 733 31 01
E-Mail: challenge@tds.ch

Conditions générales de vente (CGV) du Tour de Suisse Challenge

§1 Conditions

Est autorisée à participer toute personne qui répond aux critères d'admission, s'inscrit et s'est fait accréditer en bonne et due forme et qui est en possession d'un dossard officiel du Tour de Suisse Challenge. Pour pouvoir s'inscrire, les mineurs ont besoin de la déclaration de consentement écrite émanant d'une personne investie de l'autorité parentale. Aucune affiliation à un club n'est nécessaire.

§2 Obligations

(1) Chaque participant est tenu d'évaluer lui-même, ou le cas échéant après avoir consulté un médecin, son état de santé pour participer au Tour de Suisse Challenge. Il doit disposer d'un équipement en parfait état et porter un casque pendant toute la course. Le casque doit répondre aux normes et dispositions applicables de l'UCI et de Swiss Cycling.

(2) Les instructions et consignes contenues dans l'appel à candidatures ainsi que les instructions du personnel et des aides doivent impérativement être suivies avant, pendant et après la course. En cas de non-respect susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation ou de mettre en danger la sécurité des autres participants, l'organisateur est fondé à exclure à tout moment le participant concerné de la manifestation et à le disqualifier.

(3) Toutes les instructions, informations et consignes complémentaires figurant dans l'appel à candidature/le règlement (téléchargeable au format PDF sur www.tourdesuisse.ch/challenge) et dans les informations aux participants (que chaque participant reçoit à l'accréditation) entraînent une obligation contractuelle immédiate du participant. En s'inscrivant, le participant accepte l'appel à candidatures/le règlement et les CGV du Tour de Suisse Challenge.

§3 Conclusion du contrat

(1) L'inscription, qui représente l'offre contractuelle ferme du participant à l'organisateur, est possible exclusivement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne sous www.tourdesuisse.ch/challenge. Les inscriptions par voie postale, fax ou e-mail ne sont pas acceptées.

(2) Le contrat est conclu seulement si le participant ou la personne investie de l'autorité parentale a accepté les CGV et l'appel à candidatures/ le règlement en cliquant expressément lors de l'inscription EN LIGNE. Pour pouvoir prendre le départ de la course, les frais de participation doivent être parvenus à l'organisateur et le participant avoir reçu la confirmation d'inscription.

(3) La marchandise commandée lors de l'inscription n'est pas remise avant la manifestation. De telles marchandises sont remises uniquement pendant les jours de déroulement de la manifestation, en lien avec l'accréditation.

§4 Paiement

(1) Différents modes de paiement sont proposés pour régler les frais de participation: par exemple prélèvement SEPA, carte de crédit et PayPal.

(2) Si le paiement des frais de participation se fait par autorisation de prélèvement (prélèvement SEPA), les données erronées et les frais ainsi occasionnés sont à la charge du participant.

§5 Accréditation

(1) Le participant reçoit son dossier de départ à l'accréditation exclusivement sur présentation de la confirmation d'inscription officielle ou de sa carte d'identité/passeport. Si le participant a un empêchement, il doit faire en sorte qu'une personne disposant d'une procuration écrite vienne chercher le dossier de départ. Les dossiers de départ peuvent être remis uniquement à des personnes pouvant prouver avoir été mandatées à cette fin.

(2) Chaque participant est tenu de contrôler dès réception si le dossier de départ qu'il reçoit à l'accréditation est complet. Les réclamations ultérieures ne sont pas prises en compte.

§6 Résiliation / Changement de participant

(1) Une résiliation avec remboursement des frais de participation est possible uniquement dans les deux semaines suivant l'inscription. Une résiliation ultérieure est exclue. La résiliation doit être envoyée par écrit par voie postale ou par e-mail à l'adresse suivante:

InfrontRingier Sports & Entertainment Switzerland AG
Dufourstrasse 23
CH-8008 Zurich
Tel +41 58 733 31 01
E-Mail: challenge@tds.ch

(2) Le participant a la possibilité de souscrire une assurance annulation couvrant une non-participation, auprès de l'assureur partenaire du Tour de Suisse Challenge. L'assurance annulation ne constitue pas une prestation de l'organisateur. Les conditions générales d'assurance s'appliquent à l'assurance annulation.

(3) Un passage, après inscription, de la course en solo à la course en équipe et vice versa est possible. En cas de changement pour passer à la course en équipe, le participant doit payer la différence de coût. Pour chaque changement, des frais de traitement de CHF 15.- sont à payer.

(4) Les dispositions des chiffres 1 à 3 ne s'appliquent expressément pas pour l'inscription à la manifestation avec un bon externe pour une place de départ ou un bon reçu dans le cadre d'un jeu-concours externe. Une résiliation de l'inscription ainsi qu'un changement au sein de la compétition sont exclus dans ces cas.

(5) Par ailleurs, après avoir reçu sa confirmation d'inscription officielle, le participant peut désigner personnellement un remplaçant prêt à prendre en charge toutes les prestations réservées, en utilisant le masque en ligne à l'adresse www.tourdesuisse.ch. Des frais de CHF 15,- sont facturés pour le traitement du changement de participant. Une place de départ déjà cédée ne peut pas être transmise une nouvelle fois à un nouveau remplaçant.

§7 Annulation de l'événement / Renonciation

(1) Si la manifestation est annulée pour cause de force majeure, décision administrative ou pour des raisons de sécurité, le participant n'a pas droit au remboursement des frais de départ et/ou à des dommages-intérêts (par exemple au titre des frais de voyage).

(2) Si le participant ne participe pas à la compétition pour des raisons qui lui incombent, y compris en cas d'empêchement pour cause de force majeure (par exemple embouteillage, etc. lors du voyage), le participant ne peut faire valoir aucun droit vis-à-vis de l'organisateur (remboursement des frais de départ, dépenses inutiles, dommages-intérêts, etc.). Les prétentions à l'égard de l'assurance annulation n'en sont pas affectées.

§8 Responsabilité

(1) La participation s'effectue aux risques et périls du participant. En s'inscrivant, le participant déclare expressément qu'il connaît les dangers spécifiques d'une course cyclo sportive ouverte à tous. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie.

(2) La responsabilité de l'organisateur – y compris vis-à-vis des spectateurs et des tiers – pour tous les dommages, y compris les atteintes à l'intégrité corporelle et à la vie, est limitée aux fautes intentionnelles et commises par négligence grave. Cela vaut également pour auxiliaires auxquels a recours l'organisateur.

(3) L'organisateur ne saurait être tenu responsable des vêtements, objets de valeur et équipements perdus par les participants, non plus que des autres dommages, de quelque sorte que ce soit. Les participants doivent donc être assurés en conséquence.

(4) En prenant son dossard de départ, le participant déclare fermement que rien ne s'oppose à sa participation en termes de santé. Le participant est responsable de sa santé.

§9 Prélèvement et utilisation des données

(1) Les données personnelles communiquées par le participant lors de son inscription sont enregistrées et traitées en vue de la réalisation et du déroulement de la manifestation du Tour de Suisse Challenge, y compris à des fins d'accompagnement médical du participant sur le parcours et à l'arrivée. Ceci vaut notamment pour les données nécessaires au processus de paiement, sous réserve du respect des dispositions applicables en matière de protection des données. En s'inscrivant, le participant accepte l'enregistrement des données à cet effet.

(2) Le participant déclare être d'accord pour que les données personnelles indiquées dans l'inscription soient saisies par des tiers à des fins commerciales pour le chronométrage, le classement, les résultats et la recherche de photos et soient, le cas échéant, transmises à ceux-ci à cette fin.

(3) Le participant déclare être d'accord pour que les données personnelles saisies ainsi que son numéro de départ, son résultat et, le cas échéant, son association sportive, soient publiés dans le cadre des listes de participants et des classements sur le site Internet du Tour de Suisse Challenge, sur le site Internet du chronométreur officiel ainsi que sur le site Internet du partenaire photo officiel et dans tous les médias accompagnant le Tour de Suisse Challenge.

(4) Le participant déclare être d'accord pour que les photos, films et interviews réalisés dans le cadre du Tour de Suisse Challenge puissent être diffusés et publiés par l'organisateur à la radio, à la télévision, dans la presse, les livres, pour des reproductions photo-mécaniques (films, DVD, etc.) sans droit à indemnité, ainsi qu'à des fins de publications dans la presse, de relations publiques et de publicité.

(5) Les données personnelles enregistrées sont exploitées par l'organisateur à des fins internes d'étude de marché. En s'inscrivant, le participant accepte l'enregistrement et l'exploitation des données à cet effet.

(6) Le participant reçoit les informations relatives au Tour de Suisse Challenge par bulletin d'information envoyé par e-mail. En s'inscrivant, le participant accepte l'enregistrement et l'utilisation de son adresse e-mail à cet effet.

(7) Le participant accepte que l'organisateur transmette à des tiers ses données personnelles à des fins de marketing (par ex. envoi de prospectus). Par «tiers» s'entendent des partenaires et des sponsors. À cet égard, l'organisateur s'engage à traiter l'ensemble des données personnelles uniquement dans le respect de la loi relative à la protection des données. Quiconque souhaite s'opposer à la transmission des données personnelles peut le signaler dans un délai de quatre semaines avant le début du Tour de Suisse Challenge en écrivant à InfrontRingier Sports & Entertainment Switzerland AG, Dufourstrasse 23, CH-8008 Zurich. En tout état de cause, peuvent être transmises les données en vue de prestations en rapport indirect avec le Tour de Suisse Challenge, comme le chronométrage, la production des dossards, etc.

Organisateur

InfrontRingier Sports & Entertainment Switzerland AG
Dufourstrasse 23
CH-8008 Zurich
Tel +41 58 733 31 01
E-Mail: [challenge\(at\)tds.ch](mailto:challenge(at)tds.ch)